

Compte rendu du CSE

du 28 mai 2026

Déclaration préalable de la FNEC FP-FO

Le projet d'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM) a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale. Celui-ci prévoit une rallonge de 36 milliards d'euros pour les armées, d'ici à 2030. Dans le même temps, le premier ministre décide de retirer plus de 6 milliards d'euros supplémentaires dans le budget de l'Etat et de la Sécurité Sociale, en raison de « l'activité de nos forces armées au Moyen-Orient ».

Ce projet de loi militaire, ce sont aussi plusieurs mesures visant à militariser la société, et en particulier la jeunesse :

- Un nouveau régime d'exception, « l'état d'alerte de sécurité nationale », qui permet au gouvernement de déroger, pour une durée indéfinie, aux lois et règlements dans divers domaines de la vie économique et sociale dont le droit du travail et les libertés fondamentales, et ce faisant, de soumettre toute la société aux besoins de la défense ;
- La transformation de la « journée défense et citoyenneté » en « journée de mobilisation », où les jeunes de 16 ans devront remplir un questionnaire destiné à apprécier leur disponibilité, leur motivation et leurs aptitudes pour servir. Après avoir été recensés, et jusqu'à l'âge de cinquante ans, ils devront déclarer à l'administration chargée du service national tout changement sur leur situation familiale, scolaire, universitaire et professionnelle et leurs compétences attestées ;
- A cela s'ajoutent tous les dispositifs de militarisation de l'Ecole et de l'Université, visant à embrigader et enrôler les jeunes, dans un contexte où le président Macron et son chef d'état-major voudraient que notre pays se tienne prêt « à accepter de perdre ses enfants. »

La FNEC FP-FO revendique le retrait de cette loi de programmation militaire et cette politique de marche à la guerre. Avec sa confédération, elle exige le cessez-le-feu partout dans le monde, en particulier en Ukraine, en Iran, au Liban ainsi que l'arrêt des massacres en Palestine. Des aménagements aux examens dans certains pays « afin de tenir compte de la situation géopolitique dans les pays précités » sont soumis au vote de ce CSE. La FNEC FP-FO réaffirme son soutien à tous les personnels des établissements à l'étranger et demande au ministre de tout mettre en œuvre pour protéger ces personnels. En ce sens, elle considère que la priorité du gouvernement devrait être d'abord de tout mettre en œuvre pour le cessez-le-feu en commençant par l'exigence de retrait des troupes et l'arrêt de l'utilisation des bases militaires (y compris françaises), l'arrêt des bombardements et des massacres, l'arrêt des livraisons d'armes.

La FNEC FP-FO dénonce l'instrumentalisation par le gouvernement de la guerre pour augmenter sans fin des dépenses militaires et tourner le dos aux revendications :

- Refus d'augmenter le point d'indice alors que des centaines de milliers de fonctionnaires sont payés sous le SMIC,

- Refus de bloquer les prix du carburant alors que les salariés se saignent pour aller travailler,
- Préparation d'un plan de fermetures de classes alors que les personnels et parents d'élèves se mobilisent depuis des mois contre les 4 000 suppressions de postes à l'Education nationale.

La FNEC FP-FO a écrit au ministre pour exiger l'abandon des pôles d'appui à la scolarité. En effet, l'Assemblée nationale a adopté le 11 mai 2026 le projet de loi « visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers » qui acte la suppression des Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS) et l'arrêt de leur généralisation.

La mise en place des Pôles d'Appui à la Scolarité réduit l'accompagnement des élèves par les AESH en contournant les notifications des MDPH. D'autre part, le duo enseignant spécialisé / éducateur spécialisé conduit à « coacher » les enseignants au lieu de prendre réellement en charge les élèves.

Ce vote de la représentation nationale tient compte d'une réalité : les PAS sont massivement rejetés.

Alors que 480 PAS ont été créés à la rentrée 2025 et que le ministère crée plus de 1 000 PAS à la rentrée 2026, la FNEC FP-FO revendique que les postes utilisés pour la mise en place de ces pôles soient restitués immédiatement afin d'annuler les fermetures de classes et ouvrir les postes spécialisés et de remplaçants nécessaires. La FNEC FP-FO s'est adressée aux autres organisations syndicales pour proposer l'action commune en ce sens.

De même, la FNEC FP-FO s'oppose aux propositions du rapport des inspections générales qui prévoit un Statut pour 20 % des AESH qui deviendraient « assistantes d'accessibilité » à temps plein à 1607h/an avec un temps d'accompagnement des élèves et d'autres missions en complément. Et pour les 80 % qui restent ? Maintien d'AESH contractuels toujours à temps partiel imposé donc toujours sous payées. Inacceptable !

La FNEC FP-FO refuse ces propositions provocatrices contenues dans ce rapport et réaffirme ses revendications concernant les AESH :

- un vrai statut de fonctionnaire pour toutes les AESH à 24 heures temps plein
- l'augmentation immédiate des salaires des AESH
- l'abandon des PAS, des PIAL et de la politique de mutualisation
- la subrogation immédiate
- l'octroi effectif des jours de fractionnement

La FNEC FP-FO soutient les revendications et la mobilisation des AED qu'il s'agisse de « la création des postes et recrutement des assistants d'éducation pour répondre aux besoins », comme de « la création d'une grille salariale nationale qui permette une revalorisation des AED ».

La FNEC FP-FO rappelle son opposition à la réforme de la formation initiale qui placera les lauréats du concours sous le SMIC. De nombreux étudiants collés aux concours se retrouvent sans solutions pour la poursuite de leurs études en master ce qui est inacceptable.

La FNEC FP-FO rappelle son exigence d'abrogation du lycée et du baccalauréat Blanc ainsi que le retrait de Parcoursup qui n'a pas d'autre objectif que d'empêcher l'accès aux études supérieures pour de nombreux lycéens.

Pour finir, la FNEC FP-FO ne cesse d'alerter sur la nécessité de locaux adaptés ou, à défaut, de matériel adapté pour garantir une ambiance thermique convenable dans les écoles, les établissements et les

services. En cette période de forte chaleur, la température dans des salles de classe, dans des dortoirs en maternelle, qui peut s'approcher par endroit des 40 °C, est intolérable. Ces situations sont de nature à mettre en danger personnels et élèves. Le courrier du ministre envoyé aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école est rempli de lieux communs de bon sens, donc déjà mis en place par les personnels. Le plan canicule du ministère contient des préconisations inapplicables, comme par exemple le fait d'aérer les bâtiments la nuit... L'ensemble de cette opération de communication est perçu comme une provocation alors que rien n'est fait par l'Etat employeur pour endiguer ce problème connu et récurrent et alors que cela relève de sa totale responsabilité, y compris avec une obligation réglementaire de résultat. La FNEC FP-FO exige que des mesures efficaces soient réellement prises pour ne pas se retrouver en permanence face à ces situations inacceptables.

Examen des textes à l'ordre du jour

Vœu : Rétablissement d'une heure de technologie en classe de 6ème.

La FNEC FP-FO est consciente du rôle formateur de la technologie qui doit retrouver toute sa place au côté des autres disciplines. La suppression de cet enseignement a en outre eu des conséquences très négatives sur les professeurs de la matière : mesures de carte scolaire, postes avec complément de service, difficultés à obtenir une mutation même pour les agents relevant des priorités légales (rapprochement de conjoint, handicap...).

Résultat du vote

Pour : 57 (**FO**, FSU, UNSA, CGT, SNALC, Sud-Education, CFTC, CFE-CGC, FCPE, APEL, UNAF, Jeunesse au plein air)

Contre : 0

Abstention : 6 (CFDT)

NPPV : 0

Texte 1. Projet d'arrêté fixant les programmes de sciences et technologie pour les cycles 2 et 3.

Résultat du vote

Pour : 0

Contre : 41 (FSU, UNSA, CFDT, CGT, SNALC)

Abstention : 15 (SNUIPP-FSU, SNPDEN-UNSA, CFTC, Les Lycéens, Jeunesse au plein air, UNAF)

NPPV : 7 (**FO**, CFE-CGC)

Textes 2, 3, 4, 5 8, 9. Projet de décret relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2026 dans les centres d'examen situés au Bahreïn, aux Émirats arabes unis, en Irak, en Iran, en Israël, à Jérusalem, au Koweït, au Liban, au Qatar et au Mali

Projet d'arrêté relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour la session 2026 dans les centres d'examen situés au Bahreïn, aux Émirats arabes unis, en Irak, en Iran, en Israël, à Jérusalem, au Koweït, au Liban, au Qatar et au Mali

Projet de décret relatif à l'organisation de l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2026 pour l'année scolaire 2025-2026 dans les centres d'examen du Bahreïn, des Émirats arabes unis, d'Irak, d'Iran, d'Israël, de Jérusalem, du Koweït, du Qatar, du Mali et de la province de l'Est de l'Arabie Saoudite

Projet d'arrêté relatif à l'organisation des baccalauréats général et technologique de la session 2026 pour l'année scolaire 2025-2026 dans les centres d'examen du Bahreïn, des Émirats arabes unis, d'Irak, d'Iran, d'Israël, de Jérusalem, du Koweït, du Qatar, du Mali et de la province de l'Est de l'Arabie Saoudite

Projet d'arrêté relatif à l'organisation des épreuves terminales anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2027 pour l'année scolaire 2025-2026 dans les centres d'examen du Bahreïn, des Émirats arabes unis, d'Irak, d'Iran, d'Israël, de Jérusalem, du Koweït, du Liban, du Qatar, du Mali et de la province de l'Est de l'Arabie Saoudite

Projet de décret relatif à l'organisation des épreuves terminales anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2027 pour l'année scolaire 2025-2026 dans les centres d'examen du Bahreïn, des Émirats arabes unis, d'Irak, d'Iran, d'Israël, de Jérusalem, du Koweït, du Liban, du Qatar, du Mali et de la province de l'Est de l'Arabie Saoudite

Projet d'arrêté relatif à l'organisation des épreuves terminales anticipées des baccalauréats général et technologique de la session 2027 pour l'année scolaire 2025-2026 dans les centres d'examen du Bahreïn, des Émirats arabes unis, d'Irak, d'Iran, d'Israël, de Jérusalem, du Koweït, du Liban, du Qatar, du Mali et de la province de l'Est de l'Arabie Saoudite

La FNEC FP-FO pourrait comprendre la volonté du ministère d'aménager les examens afin de ne pas pénaliser les candidats dans des pays touchés par des conflits qu'elle dénonce, avec son lot de bombardements et de déplacés, plus d'un million pour le seul Liban. Dans un passé récent on a connu de telles adaptations lors de la pandémie cde covid en 2021, lors du cyclone Chido à Mayotte en 2024 ou dans la région Haut-de-France en 2026 à la suite de cyberattaques.

La FNEC FP-FO rappelle néanmoins que la multiplication du recours au contrôle continu finit par faire craindre qu'il y ait volonté d'habituer progressivement à cette modalité d'évaluation sous prétexte de circonstances exceptionnelles.

La FNEC FP-FO ne prendra pas part au vote.

Résultat du vote

Pour : 21 (UNSA, CFDT, CFTC, FAGE, UNAF)

Contre : 0

Abstention : 35 (FSU, CGT, SNALC, CFE-CGC, FCPE, Les Lycéens, Jeunesse au plein air...)

NPPV : 6 (FO)

Textes 6, 7. Projet de décret relatif à l'organisation de l'examen des baccalauréats général et technologique de la session 2026 pour l'année scolaire 2025-2026 dans les centres d'examen du Liban

Projet d'arrêté relatif à l'organisation des baccalauréats général et technologique de la session 2026 pour l'année scolaire 2025-2026 dans les centres d'examen du Liban

Résultat du vote

Pour : 21 (UNSA, CFDT, FAGE, UNAF...)

Contre : 4 (CGT)

Abstention : 31 (FSU, SNALC, CFE-CGC, FCPE, Jeunesse au plein air, Les Lycéens)

NPPV : 6 (**FO**)

Texte 10. Projet d'arrêté portant sur le choix des enseignements de spécialité Biologie-écologie et Sciences de la vie et de la Terre.

Il s'agit de ne pas permettre le choix cumulé de deux enseignements de spécialité biologie-écologie et SVT en classe de 1^{ère} et/ou en classe de terminale. Cependant, la possibilité pour un candidat passant d'un lycée d'enseignement agricole à un lycée de l'éducation nationale (ou inversement), de choisir l'enseignement de spécialité SVT en terminale après avoir suivi l'enseignement de spécialité Biologie-écologie en première (ou inversement) reste ouverte sous réserve que le candidat ne fasse pas valoir la spécialité interchangée en tant que spécialité non poursuivie.

Résultat du vote

Pour : 31 (UNSA, CFDT, SNALC, CFTC, CFE-CGC, FAGE, FCPE)

Contre : 0

Abstention : 25 (FSU, UNAF, Les Lycéens, Jeunesse au plein air)

NPPV : 6 (**FO**)

Texte 11. Projet d'arrêté modifiant les arrêtés de spécialité de certificat de spécialisation de niveau.

Ce projet d'arrêté vise à clarifier les conditions d'entrée en formation aux CS4 en précisant la liste des diplômes requis. Il supprime les références à l'article D.337-144 du code de l'éducation (positionnement du recteur eu égard à la détention de diplômes ou de titres) dans un souci de cohérence législative : il est inutile de répéter dans l'arrêté un article du code qui de fait s'applique. Il modifie la rédaction de la plupart des articles d'exécution des arrêtés de spécialité de CS4 afin de les mettre en conformité avec les nouvelles recommandations du Secrétariat général du Gouvernement.

Résultat du vote

Pour : 48 (FSU, UNSA, CFDT, FAGE, FCPE, UNAF)

Contre : 0

Abstention : 12 (**FO**, CGT, SNALC, Jeunesse au plein air)

NPPV : 0

Texte 12. Projet d'arrêté portant abrogation du certificat de spécialisation « Encadrement secteur sportif » option « activités aquatiques et de la natation »

Le projet d'arrêté a pour objet l'abrogation du certificat de spécialisation « Encadrement secteur sportif - option activités aquatiques et de la natation ». Aucun établissement ne dispense cette formation sur 2023 et 2024 (source Orion). Aucun candidat ne s'est inscrit à l'examen lors des sessions 2024 et 2025.

Résultat du vote

Pour : 22 (**FO**, SNIA-IPR UNSA, CFDT, CFTC, FCPE)

Contre : 20 (FSU, CGT)

Abstention : 17 (UNSA, FAGE)

NPPV : 1 (CFE-CGC)

Texte 13. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Gravure » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance.

Le projet d'arrêté a pour objet la création de la spécialité « Gravure » de certificat d'aptitude professionnelle avec deux options : option A « Ornementation et impression » et option B « Modelé et poinçon », et d'en fixer ses modalités de délivrance. Ce CAP remplace la spécialité « Métiers de la gravure options A - Gravure d'ornementation, B - Gravure d'impression, C - Gravure en modelé et D – Marquage, poinçonnage » de certificat d'aptitude professionnelle créée par arrêté du 9 mars 1993

Résultat du vote

Pour : 55 (**FO**, FSU, UNSA, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FAGE, Les Lycéens, FCPE, UNAF...)

Contre : 0

Abstention : 5 (CGT, SNALC.)

NPPV : 0

Texte 14. Projet d'arrêté portant création de la spécialité Orfèvre option A « Tourneur-repousseur », option B « Polisseur-aviveur », option C « Planeur », option D « Ciseleur » et fixant ses modalités de délivrance.

Ce CAP remplace la spécialité « Orfèvre » de certificat d'aptitude professionnelle créée par arrêté du 13 juillet 1977 qui comportait 4 options

Résultat du vote

Pour : 53 (**FO**, FSU, UNSA, CFDT, CFE-CGC, Les Lycéens, FAGE, FCPE, UNAF...)

Contre : 0

Abstention : 5 (CGT, SNALC)

NPPV : 0

Textes 15 et 16. Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Maintenance et efficacité énergétique » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

Projet d'arrêté portant création de la spécialité « Métiers du froid et des énergies renouvelables » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance

La rénovation de ces baccalauréats professionnels a pour objectif d'introduire les nouvelles compétences relatives à la manipulation des fluides frigorigènes de catégorie A1 issues du nouveau règlement européen 2024/573 sur les gaz fluorés. Également connu comme la troisième version de la réglementation F-GAS (dite F-GAS III), ce règlement a pour principal objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des gaz fluorés.

Résultat du vote

Pour : 30 (**FO**, UNSA, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FAGE, FCPE)

Contre : 0

Abstention : 21 (FSU, CGT, SNALC)

NPPV : 0

Texte 17. Projet de décret portant modification des modalités de nomination et des compétences des recteurs *Projet de texte présenté par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) DGESIP.*

Ce projet de texte supprime l'obligation pour 60% des recteurs d'académie d'être habilités à diriger des recherches

La FNEC FP-FO dénonce un texte qui marque clairement la volonté de faire évoluer encore un peu plus la fonction vers des missions de gestion au détriment de la légitimité académique.

Résultat du vote

Pour : 0

Contre : 54 (**FO**, UNSA, CFDT, CGT, SNALC, CFTC, CFE-CGC, FAGE, FCPE...)

Abstention : 2 (SNPDEN-UNSA)

NPPV : 0

Texte 18. Projet de décret relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Le projet de texte permet l'inscription provisoire dans un établissement d'enseignement supérieur des candidats au baccalauréat qui n'ont pas pu se présenter aux épreuves de l'examen de juin avant le résultat des épreuves de remplacement de septembre. Il s'agit d'un aménagement de Parcoursup, que nous combattons. La FNEC FP-FO ne prendra pas part au vote.

Résultat du vote

Pour : 48 (FSU, UNSA, CFDT, SNALC, CGT, FAGE, FCPE...)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 6 (**FO**)

Texte 19. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 pris pour l'application de l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Le projet d'arrêté est destiné à simplifier les modalités d'organisation des procédures de contrôles du respect de la charte de la procédure nationale de Parcoursup, que nous combattons. La FNEC FP-FO ne prendra pas part au vote.

Résultat du vote

Pour : 21 (UNSA, SNALC, FCPE, FAGE)

Contre : 4 (CGT)

Abstention : 7 (CFDT, Jeunesse au plein air)

NPPV : 20 (**FO**, FSU)